

# INFORMATIONS LIÉES AU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Centre  
de services scolaire  
des Samares

Québec

À l'école **St-Louis-de-France**, ça vaut le coup d'agir ensemble!!!

## À tous les parents,


Une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Chacune des écoles a donc l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ce qui est maintenant chose faite. Le plan de lutte a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (*Loi sur l'instruction publique, art. 75.1*).

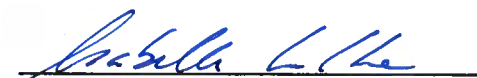
Cette loi concerne les gestes de violence (verbale, physique, psychologique, sociale et sexuelle) ainsi que les situations d'intimidation. Elles font référence aux critères suivants : une intention de faire du tort ou non, des gestes répétitifs, l'inégalité entre les individus et la détresse ressentie chez l'élève victime.

La loi nomme neuf éléments devant être inclus dans chacun des plans de lutte des écoles. Voici les informations essentielles dont vous devez être informés, en tant que parent. La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.

- Il est possible d'obtenir le plan de lutte intégral de votre école ou un résumé, en faisant la demande à la direction de l'école ou par le biais du site Internet de l'école;
- Si votre enfant est victime, auteur ou bien témoin d'un geste de violence ou d'intimidation, la situation doit être signalée. Il existe des fiches de signalement que les parents peuvent compléter. Ces fiches sont disponibles à l'école ou bien sur le site Internet. Au besoin, vous pouvez contacter la direction. Il y aura un suivi par l'école lors de chaque signalement
- Des moyens pour soutenir votre enfant lors d'une situation de violence ou d'intimidation sont disponibles auprès de l'école ainsi que sur le site Internet suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/>

**Le plan de lutte est en lien avec le code de vie de l'école.** De plus, il sera révisé à chaque année. L'école procédera à l'évaluation annuelle de la situation de l'école et de l'efficacité des actions posées au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

  
\_\_\_\_\_  
Présidente ou président  
du Conseil d'établissement

  
\_\_\_\_\_  
Directrice ou directeur de l'école